

**Arr t  n  2019-139**

**relatif   l'abrogation de l'arr t  n  2020-113 du 14 octobre 2020 relatif  
  l'organisation des  lections partielles au Conseil d'Institut de l'IAE  
Angers en ce qui concerne le coll ge des repr sentants des usagers**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu le d cret n  2020-1257 du 14 octobre 2020 d clarant l' tat d'urgence sanitaire ;

Vu le d cret n  2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures g n rales n cessaires pour faire face   l' pid mie de covid-19 dans le cadre de l' tat d'urgence sanitaire ;

Vu l'arr t  du 30 juillet 2019 portant cr ation de l'IAE Angers de l'universit  d'Angers ;

Vu les statuts de l'Universit  d'Angers tels que modifi s le 24 septembre 2020 ;

Vu les statuts de l'IAE Angers ;

Vu la d lib ration n  CA003-2020 en date du 17 f vrier 2020 relatif   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'avis du CHSCT-CT de l'Universit  d'Angers en date du 12 novembre 2020 sur le plan de continuit  d'activit  de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  n  2020-113 du 14 octobre 2020 relatif   l'organisation des  lections partielles au Conseil d'Institut de l'IAE Angers en ce qui concerne le coll ge des repr sentants des usagers ;

Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 16 novembre 2020,

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**Article 1 r**

L'arr t  2020-113 du 14 octobre 2020 relatif   l'organisation des  lections partielles au Conseil d'Institut de l'IAE Angers en ce qui concerne le coll ge des repr sentants des usagers est abrog .

Un nouveau processus  lectoral est organis  dans les meilleurs d lais.

**Article 2**

Le pr sent arr t  entre en vigueur   compter de sa signature. Il est publi  en ligne sur le site internet de l'Universit  et transmis au Rectorat.

Fait   Angers, en format  lectronique.  
Le Pr sident de l'Universit   
Christian ROBL DO

**Sign  le 18 novembre 2020**

**Mis en ligne le 19 novembre 2020**